



17 rue Principale - 67480 ROESCHWOOG - www.roeschwoog.eu
Tél : 03 88 86 41 04 - Mel : mairie@roeschwoog.eu

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. BOEHM ROGER,
1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

2026-11

Le Maire de la Commune de ROESCHWOOG,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Roger BOEHM en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Roger BOEHM

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à **M. Roger BOEHM, 1er adjoint au Maire**, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines suivants :

- **Délégation complète sur les affaires générales et à l'administration générale** (questions liées à l'état civil, à la population, à l'accueil, au cadre de vie, aux affaires de voisinage, au pouvoir de police, aux dépôts de plainte, à l'utilisation du domaine public, à la gestion des droits de place aux question cynégétiques) ;
- **Autorité sur le personnel** : ensemble des décisions sauf création ou suppression des emplois dont le suivi du travail du personnel administratif et le suivi du travail et du planning des ouvriers municipaux.
- **Ordonnateur suppléant** et délégation sur les affaires financières :
 - Suivi des dossiers de subventions
 - Suivi des marchés publics
 - Suivi des contrats d'assurance
 - Suivi de la comptabilité et de la trésorerie (dont engagement et ordonnancement des dépenses et recettes, émission/signature des titres de recettes et des mandats de dépenses, des bordereaux, gestion des emprunts et des lignes de trésorerie, état des restes à réaliser)
 - Elaboration du budget et du compte administratif / compte financier unique
- **Pilotage des Travaux** : suivi de l'ensemble des travaux neufs et de maintenance sur les bâtiments, la voirie, dans les forêts, les espaces naturels et agricoles
- **Relations avec les Associations et entretien de la MOC**
 - Suivi de la gestion des salles dont celles de la Maison des Oeuvres et de la Culture : locations et travaux entrepris
 - Tenue du calendrier des fêtes et coordination des animations avec les associations
 - Liens avec les responsables associatifs et participation aux assemblées générales.

Article 2 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
- Monsieur le Trésorier de Roeschwoog,
- Aux intéressés,
- Archives.



Notifié le : **20 MARS 2026**

Signature de l'intéressé :

